

only in relation to the three marine miles, but with the aid of Her Majesty's Fleet, the headland policy also, and made many seizures which were condemned in due form in the Courts. The Americans remonstrated, but the result was to sustain Nova Scotia in the assertion of the strict construction of the rights of the provinces. In 1854, the Reciprocity Treaty was entered into, and there could be no doubt that the necessity of obtaining the use of the fisheries had a great deal to do with inducing the Americans to enter into that treaty. Under that treaty, it was agreed that Americans should come within the headlands and inshore, in return for certain concessions granted us. That treaty remained in force for eleven years, and all recollected the manner in which it was repealed by the Americans taking the initiative. When the Government of Canada found that the Americans were resolved on the repeal of the treaty, there was a belief pervading the British portion of the continent that the privileges enjoyed under the treaty of 1818 would again come into effective operation. He need only say that, at that time, the British Government was anxious that no difficulties should arise on account of the enforcement of our rights, and adopted every mode to bring about an amicable arrangement. Mr. Cardwell¹ brought the subject under the notice of the Government of the old Province of Canada, and they, in a Minute of Council, under date of March 23, 1866, expressed the fear that the hope entertained by the British Government, that satisfactory commercial relations would be soon restored with the United States, would prove futile, and at the same time stated their belief that the prospects of attaining such a result in the future would be greatly diminished if the American fishermen continued to exercise the rights of which the repeal of the Reciprocity Treaty had deprived them. They suggested the issue to Americans of licenses to fish in provincial waters at a moderate fee. That arrangement was carried out for a year, at the end of which a feeling still prevailed that there was a chance of obtaining a renewal of the Reciprocity Treaty. A conference was held at Washington on the subject, Hon. Messrs. Galt and Howland representing Canada; Hon. Mr. Henry, Nova Scotia; and Hon. Mr. Smith, New Brunswick. But time passed away, and there appeared little prospect of obtaining a new treaty. After Confederation, the Government of Canada felt that it was necessary to enforce in some way the fishery rights, and it was deemed advisable to continue the license fee which was raised to one dollar. The result of the working of the license system, however, was just as it had been predicted by Nova

procité est signé. Il ne fait aucun doute que la nécessité d'obtenir l'utilisation des pêcheries a incité les Américains à le signer. En vertu de ce traité, il était convenu de permettre aux Américains l'accès aux abords des caps et des côtes contre certaines concessions. Ce traité resta en vigueur pendant onze années, et tous se rappellent la manière dont les Américains ont décidé de le révoquer. Lorsque le gouvernement canadien apprit cette décision, la population britannique du continent croyait que les privilèges dont ils jouissaient durant l'application du traité de 1818 reviendraient en vigueur. Il suffit de dire que le gouvernement britannique désirait que l'application de nos droits n'entraîne aucune difficulté. C'est pourquoi il prenait tous les moyens d'en arriver à un arrangement à l'amiable. M. Cardwell a porté la question à l'attention du gouvernement de l'ancienne province du Canada. Celui-ci, lors d'une délibération du conseil, le 23 mars 1866, a exprimé le doute que se réaliserait l'espoir entretenu par le gouvernement britannique, relatif à un rétablissement prochain des relations commerciales avec les États-Unis. Le gouvernement a déclaré en même temps qu'il croyait que cette probabilité serait grandement réduite si les pêcheurs américains continuaient à exercer des droits qu'ils avaient perdus lors de la révocation du traité de réciprocité. Il a préconisé l'émission de permis qui permettraient aux Américains de pêcher dans les eaux provinciales, moyennant un droit modique. Cette entente dura un an, après quoi la plupart des gens croyaient encore à la possibilité de renouveler le traité de réciprocité. Une conférence à ce sujet eut lieu à Washington. Les honorables MM. Galt et Howland représentaient le Canada, l'honorable M. Henry, la Nouvelle-Écosse, et l'honorable M. Smith, le Nouveau-Brunswick. Mais le temps passait et l'obtention d'un nouveau traité semblait peu probable. Après la Confédération, le gouvernement du Canada s'est cru obligé de faire respecter les droits de pêche et a jugé utile de continuer d'émettre des permis, le droit en était porté à un dollar. Ce système de permis a cependant justifié les craintes entretenues par la Nouvelle-Écosse dès 1866: les pêcheries étaient quasi cédées aux Américains, sans aucune compensation. Avec le temps, le paiement des permis a été systématiquement négligé, jusqu'à ce que, en 1869, il devienne purement nominal. Vu les circonstances, le gouvernement crut devoir cesser l'émission des permis et exclure tous les étrangers de nos pêcheries. Quant aux pêches côtières, l'exclusion, lors de la dernière saison, a été efficace—la flotte des pêcheurs américains n'a obtenu que des prises réduites. Quant aux pêches en

¹ Edward Cardwell, M.P., Officer Administering the Govt. of Canada; Canada Gazette, March 24, 1866, p. 1028

¹ Edward Cardwell, député. Officier d'administration du gouvernement du Canada, Gazette du Canada, 24 mars, 1866, p. 1028